proceduracivile.ch

Francesco Naef, Répertoire de jurisprudence sur le CPC suisse, in: proceduracivile.ch, (consulté le 30.10.25)

Art. 348 Exceptions

Ne sont pas directement exécutoires les titres relatifs à des prestations:

- a. relevant de la loi du 24 mars 1995 sur l'égalité1;
- b. découlant de contrats de bail à loyer ou à ferme d'habitations et de locaux commerciaux et de bail à ferme agricole;
- c. relevant de la loi du 17 décembre 1993 sur la participation²;
- d. découlant d'un contrat de travail ou relevant de la loi du 6 octobre 1989 sur le service de l'emploi et la location de services³;
- e. découlant de contrats conclus avec des consommateurs (art. 32).
- 1 RS 151.1
- 2 RS 822.14
- 3 RS 823.11